



Confo à cœur

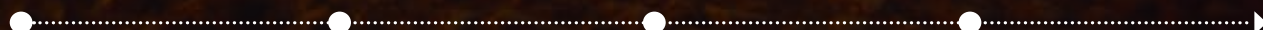
l'évènement solidaire

Cette année, chaque pas va compter !

Appel à projets solidaires

10 000 € pour le projet lauréat

3 CATÉGORIES : SANTÉ, PRÉCARITÉ ET ENVIRONNEMENT



Dépôt des dossiers
des associations
du 6 au 31 mars

Votes de soutien
des collaborateurs
du 10 au 18 avril

Course 50 000 km
des collaborateurs
du 29 avril au 4 juin

RDV sur la ligne d'arrivée
des 10 km de l'Équipe
en juin à Paris

Toutes les informations pour participer sur <http://www.groupeconforama.fr>
ou par mail à rleclerc@conforama.fr



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET**« La Course solidaire ConfoACoeur »****ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE :**

L'appel à projet (« l'appel à projet ») est organisé par la société CONFORAMA France S.A (« Conforama »), immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro (414 819 409) ayant son siège social au 80, Boulevard du Mandinet (Lognes), 77 432 MARNE LA VALLEE Cedex 2, ci-après dénommée « CONFORAMA » ou « la Société Organisatrice ».

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de récompenser une association non gouvernementale pour son investissement dans un projet de solidarité nationale en lui attribuant une dotation de 10 000 € ainsi qu'une campagne de promotion de CONFORAMA et de ces collaborateurs.
Le Concours est organisé du 06 Mars au 31 Mars 2017.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les associations candidates à l'appel à projet (« les Candidats») sont invitées à compléter le dossier d'inscription figurant en Annexe du présent règlement. Ce dossier est à renvoyer accompagnée des pièces justificatives requises par courriel avant le 31 Mars 2017 à l'adresse suivante :

confoacoeur@conforama.fr

Ou par courrier recommandé avec accusé de réception à :

CONFORAMA France SA
La course Confo Solidaire
80, boulevard du Mandinet, Lognes
77 432 MARNE LA VALLEE

Tout envoi de dossier postal devra être fait avant le 31 Mars 2017, cachet de la Poste faisant foi.

L'appel à projet s'adresse aux associations non gouvernementales, à but non lucratif, dont le siège social est en France Métropolitaine et exerçant une activité depuis plus de deux ans.

L'action de l'association doit porter sur l'un des trois secteurs ciblés par Conforama : La santé, l'environnement, la lutte contre la précarité.

L'association doit également employer au moins un (1) salarié et justifier d'un volume financier annuel compris entre 50 K€ et 3 000 K€.

Les dossiers complets et répondant à l'ensemble des conditions susvisées seront sélectionnés pour la phase suivante. Le dossier de candidature sera téléchargeable sur le site « groupeconforama.fr. » rubrique « notre actualité ».

Toute inscription à l'appel à projet incomplète, inexacte ou ne remplissant pas les conditions demandées ne pourra être prise en compte et entraînera le cas échéant la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU LAUREAT

A partir du 31 Mars 2017, 9 dossiers de candidature seront présélectionnés par la direction RSE du groupe Conforama, idéalement 3 dossiers par catégorie (santé, environnement, précarité).

Les candidats seront présélectionnés sur les critères suivants :

- ✓ L'originalité du projet et son impact potentiel dans l'amélioration d'une situation d'origine,
- ✓ Témoigner d'un besoin de notoriété au regard de l'objet lui-même de l'association ou en faveur du projet mise en oeuvre par l'association ;
- ✓ Être en mesure de fournir toutes informations nécessaires à l'analyse de la bonne gestion financière et opérationnelle des actions entreprises, en réponse à l'objet de l'association.

Les 9 projets associatifs présélectionnés seront ensuite soumis au vote des collaborateurs de Conforama France via l'Intranet du groupe entre le 10 et le 18 Avril. Le Candidat qui obtiendra le plus grand nombre de votes par les collaborateurs sera désigné lauréat de l'appel à projet.

(« Le Lauréat »).

En cas de Candidats ex-æquo, Alexandre Nodale, PDG de Conforama aura une (1) voix additionnelle décisive dans le choix du Lauréat.

Le décompte des votes sera effectué, sous contrôle d'huissier.

Edition spéciale 50ans de CONFORAMA :

Pour ses 50ans CONFORAMA souhaite renforcer cet évènement. Ainsi les collaborateurs de CONFORAMA pourront soutenir l'association en effectuant 50 000km sur 5 semaine : Du 6 Mai au 11 Juin.

Ces 50 000km se transformeront en 50 000€ de dons et permettront à l'association Lauréate de transformer le don de 10 000€, en 30 000€. De plus les deux autres catégories ayant le plus de votes pourront bénéficier également d'un don de 10 000 €.

Ex :

Projet Lauréat (catégorie Santé) → 10 000€

Après les 50 000km

Projet Lauréat (catégorie Santé) → 30 000€

Projet catégorie environnement avec le plus de vote → 10 000€

Projet catégorie précarité avec le plus de vote → 10 000€

ARTICLE 5 : LA DOTATION

La dotation de l'appel à projet consiste en :

- **Dès l'annonce du Lauréat le 19 Avril 2017:** la promesse d'une donation de 10 000€ par Conforama pour financer son projet ainsi que la mobilisation de ses collaborateurs pour récolter des fonds supplémentaires. Suite à la réalisation des 50 000km la possibilité d'atteindre jusqu'à 30 000€ de don.

- **Suite à l'annonce du Lauréat :** la promotion du Lauréat sur la page Facebook de Conforama,

- **Le 11 Juin 2017 :** la visibilité du Lauréat lors de la course « L'équipe » avec la création d'une équipe au couleur de l'association.

- **Le 19 Juin 2017 :** remise par Alexandre Nodale, PDG de Conforama, ou par l'un de ses représentants de la dotation de l'appel à projet ainsi que les dons supplémentaires récoltés par les collaborateurs Conforama. La remise s'effectuera à l'Olympia lors de la soirée évènement 50ans de CONFORAMA.

Les détails des aspects promotionnels sur la page Facebook Conforama et pendant la course seront présentés et étudiés avec le Lauréat dans un second temps.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais susceptibles d'être exposés par les Candidats dans le cadre de leur participation à l'appel à projet demeurent à leur seule et unique charge.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATS

Toute fausse déclaration du Candidat entraînera sa disqualification de l'appel à projet. Le Candidat devra en outre indemniser la Société Organisatrice pour toute recherche en responsabilité, revendications, dommages-intérêts, coûts et frais, notamment et non limitativement les honoraires d'avocats et frais de justice découlant de toute fausse déclaration de sa part ou en cas de non respect des engagements et obligations découlant du présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- des problèmes de connexion sur site Facebook du fait de tout défaut technique ou d'encombrement du réseau ;
- de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'appel d'offre ;
- pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des dossiers de candidature.

ARTICLE 9 : ELIMINATION

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du Candidat.

Toute inscription incomplète ou dont les coordonnées sont erronées sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée.

ARTICLE 10 - AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE / CESSION DE DROITS

Par leur participation à l'appel à projet, les Candidats et les représentants du Lauréat autorisent CONFORAMA et ses ayants droits à utiliser gratuitement les photographies ainsi que les enregistrements sonores et/ou audiovisuels de leur image, leurs propos, qui pourront être fixés ou enregistrés à l'occasion de l'organisation du Concours, ainsi que leurs nom, prénom, le nom de leur ville de résidence, dans le cadre de la promotion de l'appel à projet « LA COURSE SOLIDAIRE CONFOACOEUR » ou des opérations de communication organisées par CONFORAMA autour de l'opération, dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin du Concours.

Par conséquent, les Candidats autorisent à titre gracieux CONFORAMA à utiliser, reproduire, copier, publier et afficher dans tous les formats, toutes les photos, vidéos ou autres visuels joints au dossier de candidature ou pris durant l'organisation de l'appel à projet. Le cas échéant, ces photographies et vidéos pourront être exploitées par CONFORAMA en tout ou partie sur tout autre media ou sur tous supports audiovisuels, sonores, informatiques.

Par ailleurs, pour les besoins de cette exploitation, CONFORAMA pourra effectuer sur ces visuels les adaptations nécessaires (notamment coupes, retouches, montages).

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Ces données sont susceptibles d'être partagées avec les organisateurs de l'appel à projet et des sociétés assistant CONFORAMA.

Conformément à la loi, les Candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui s'exerce auprès de CONFORAMA – 80, Boulevard du Mandinet – 77432 MARNE LA VALLEE cedex 2.

Ces données personnelles sont utilisées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins de l'appel à projet et seront détruites à l'issue de celui-ci, à l'exception des données personnelles relatives au Lauréat.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler l'appel à projet.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les dates indiquées dans le présent règlement doivent donc être considérées comme étant mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de pouvoir être légèrement modifiées par la Société Organisatrice à tout moment pendant le déroulement de l'appel à projet.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

13.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Pour pouvoir participer à l'appel à projet, le Candidat doit expressément accepter l'intégralité des termes du présent règlement en validant son acceptation lors de son inscription. Le fait de participer à cet appel à projet implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

A défaut d'acceptation du présent règlement, la candidature ne pourra pas être retenue.

13.2 DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître F.HOUTART

Le présent règlement pourra être consulté sur le site « groupeconforama.fr ».

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être décidés par CONFORAMA pendant l'appel à projet. Tout changement sera annoncé par tout moyen approprié aux personnes concernées et fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé auprès de Maître F.HOUTART, Huissier de Justice,

119 Avenue Gambetta – 75020 PARIS, dépositaire du règlement.

13.3 APPLICATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par CONFORAMA ou par Maître F.HOUTART, Huissier de Justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

ANNEXE 1



La Course Solidaire **ConfoAcoeur**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dossier de candidature à envoyer avant le 31 Mars 2017 par voie postale, à l'adresse suivante :

La Course Solidaire confoAcoeur
CONFORAMA
80 Boulevard du Mandinet, Lognes
77 432 MARNE LA VALLEE

Ou par E-mail :

confoacoeur@conforama.fr

Synthèse (1 page)

Nom de l'association	
Date de création	
Objectifs	
Public ciblé	
Activités principales	
Objectifs du projet	

Présentation de l'association (maximum 2 pages)

Nom de l'association
Coordonnées de l'association
Composition du conseil d'administration
Organigramme de fonctionnement
Nombre de salariés
Nombre d'adhérents
Nombre de bénévoles actifs
Missions/ Vision/ Valeurs

Aspects financiers

Montant du budget de l'année précédente

Montant du budget prévisionnel de l'année en cours

Quelle est la nature des recettes (cotisation, présentation de services, subventions, dons) ?

Quelle est la part des frais de fonctionnement dans le budget de l'association (salaires, charges, services) ?

Partenaires financiers : public et privé

L'association fait-elle appel à la générosité publique ?

Aspects contextuels généraux (maximum 2 pages)

Par qui l'association a-t-elle été créée ?

Projets menés par l'association depuis sa création

Présentation du projet

Titre du projet

Résumé en quelques lignes

Objectif(s) du projet

Objectif global

Objectifs spécifiques

Contexte et justification du projet

Présentation des besoins et des enjeux de mise en œuvre de la campagne

Public cible

Résultats attendus / Impacts

Indicateurs de suivi

Nom et coordonnées du responsable du projet

Annexes

Statuts

Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et avis de publication au Journal Officiel

Rapport moral

Rapport du commissaire au compte

Tout ce qui peut aider à une meilleure compréhension du projet

Visuels

Pour toute question sur le concours contactez :

Romain Leclerc

Tel : 01 60 95 29 60

E-mail : rleclerc@conforama.fr ou confoacoeur@conforama.fr